

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°25/MAI/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE (affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à 07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE, affaires n°01 et 02) - Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) - Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

**AFFAIRE N°25 : AMENAGEMENT - AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE UNITE DE PREFABRICATION DE PILES DE PONT EN LIEN
AVEC LA N.R.L., SUR LA COMMUNE DU PORT**

Par courrier du 18 mars 2015 Madame la Sous-Préfète de Saint Paul sollicite l'avis du Conseil municipal sur une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de préfabrication de piles de pont sur la commune du Port.

Monsieur le premier Adjoint rappelle que par arrêté préfectoral du 17 mars 2015 cette demande a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du 7 avril 2015 au 7 mai 2015.

Monsieur le premier Adjoint informe le Conseil municipal que la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a émis un avis favorable sur la recevabilité du dossier le 10 mars 2015.

Les installations envisagées seront implantées sur le territoire de la commune du Port, et d'après les éléments du dossier de consultation, l'impact environnemental de cette exploitation sera négligeable pour notre commune.

En ce qui concerne le bruit et les rejets atmosphériques, la notice d'impact annexée au dossier indique que des relevés réguliers des niveaux sonores et des rejets de poussières seront réalisés.

En fonction des mesures constatées des travaux d'insonorisations pourront être planifiés et réalisés.

En ce qui concerne le plan de circulation des engins de transport, il est précisé que les éléments préfabriqués seront acheminés sur le chantier de la NRL par voie maritime. Ce qui explique la localisation de l'unité de production sur les quais du port maritime. Toutefois, il n'est pas exclu, pour les besoins de ce chantier, qu'un trafic important d'engins lourds soit constaté sur les voies communales au niveau de l'échangeur de la rue Sarda Gariga, que ce soit pour cette installation ou pour les besoins du chantier NRL.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, de négocier avec la Région Réunion une convention de gestion et d'entretien des voies communales concernées pour la durée du chantier.

Ainsi, les réparations suite aux dégradations prévisibles de la voirie occasionnées par le passage répété des poids lourds seront à la charge de la Région Réunion.

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1,
- Vu l'avis de la DEAL en date du 10 mars 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°014/2015/SP/SAINT-PAUL du 17 mars 2015,
- Considérant le dossier de demande d'enregistrement soumis à la consultation du public,

La commission Aménagement et Développement du territoire réunie en date du 30 avril 2015 a émis un avis réservé.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- émet un avis favorable à la demande du groupement représenté par l'entreprise VINCI sous réserve que :
 - o les nuisances actuelles de bruits et de rejets atmosphériques au droit de la piste d'accès au chantier de la NRL (subies par les possessionnaires), cumulées à celle de la centrale EDF, fassent l'objet de mesures d'impacts cumulé et global de l'ensemble des nuisances dans ce secteur ;
 - o les mesures proposées pour la réduction des impacts soient renforcées et précisées :
 - sur la fréquence : a minima trimestrielle plutôt qu'annuelle pour la poussière et le bruit
 - sur la nature : précisions sur le type de travaux d'insonorisation à réaliser
 - o l'exploitant s'engage à une obligation de résultat dans l'arrêt des nuisances qui seraient constatées en phase d'exploitation.

- autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE